

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition de la Commission des Titres B

A.Gt 07-02-2001

M.B. 18-04-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 11 juillet 1973 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 22bis tel qu'il a été inséré par la loi du 10 décembre 1974 et tel qu'il a été modifié;

Vu l'arrêté royal du 31 août 1978 relatif aux titres jugés suffisants dans les établissements subventionnés d'enseignement artistique qui organisent un enseignement secondaire des arts plastiques; en particulier l'article 6, § 3,

Arrête :

Article 1^{er}. - M. Alain Berger, directeur général adjoint à la Direction générale des personnels de l'Enseignement subventionné est nommé en qualité de président de la Commission chargée de donner des avis à propos du recrutement de porteurs de titres jugés suffisants autres que ceux du groupe A dans les établissements subventionnés d'enseignement artistique qui dispensent un enseignement secondaire des Arts plastiques.

Article 2. - Sont nommés membres effectifs de la Commission :

§ 1^{er}. - en qualité de membre appartenant à l'inspection :
M. Pierre Van Craeynest, inspecteur des cours artistiques dans l'enseignement artistique.

§ 2. - en qualité de membre fonctionnaire :
Mme Christine Ruhl, directrice à la Direction générale des personnels de l'Enseignement subventionné.

§ 3. - en qualité de membres représentant les pouvoirs organisateurs :

a) pour la Fédération de l'enseignement catholique :
Mme Francine Dormal, sous-directrice à l'Institut Marie-Thérèse à Liège;
Mme Chantal Petit, F.E.Se.C. à Bruxelles;
M.D. Bille, F.E.Se.C. à Bruxelles.

b) pour le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné :

M. Jean-Paul Depaire, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège;
M. Bernard Surquin, fonctionnaire à la province du Hainaut;
M. André Delalleau, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège.

§ 4. En qualité de membres représentant les organisations syndicales :

a) pour la Centrale chrétienne des Services publics :

M. René Wilkin.
M. Clément Bauduin.

b) pour la Centrale générale des Services publics :

M. Robert Manchon.
M. Patrick Hackx.



c) pour le syndicat libre de la Fonction publique :
Mme Marie-France du Castillon.

Article 3. - Mlle Marie-Rose Bollen, chef administrative à la Direction générale des personnels de l'Enseignement subventionné est nommée secrétaire de la Commission.

Article 4. - M. Bernard Goret, directeur général adjoint à la Direction générale des personnels de l'Enseignement de la Communauté française est nommé en qualité de président suppléant de la Commission.

Article 5. - Sont nommés membres suppléants de la Commission :

§ 1^{er}. - en qualité de membre appartenant à l'inspection :
M. Henri Barbier, inspecteur des cours artistiques dans l'enseignement artistique.

§ 2. - en qualité de membre fonctionnaire :
Mme Desurpalis, Nicole, directrice à la Direction générale des personnels de l'Enseignement subventionné.

§ 3. - en qualité de membres représentant les pouvoirs organisateurs :

a) pour la Fédération de l'enseignement catholique :
M. Jean-Pierre Degives, directeur au Centre scolaire Notre-Dame de la Sagesse à Ganshoren;
M. Pierre Godfirnon sous-directeur à l'Institut Saint-Luc à Bruxelles;
Mme D. Gielis, F.E.Se.C. à Bruxelles.

b) pour le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné :
M. André Dejardin, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège;
M. Edmond Leclercq, fonctionnaire à la province du Hainaut;
M. Michel Guilmot, fonctionnaire à la Ville de Charleroi.

§ 4. En qualité de membres représentant les organisations syndicales :

a) pour la Centrale chrétienne des Services publics :
M. Jacques Vanoirbeck;
M. Joseph Gilet.

b) pour la Centrale générale des Services publics :
M. Jacques Giot;
Mme Camille Dieu.

Article 6. - M. Georges Goulet, chef administratif à la Direction générale des personnels de l'Enseignement subventionné est nommé secrétaire suppléant de la Commission.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2000.